

**Compte rendu du Conseil Communautaire**  
**Du 19 Décembre 2013**

**Etaient présents :**

**Mesdames** : Bouloy Catherine, Chobeau Chantal, Chocardelle Brigitte, Gangand Marie Ange, Grégoire Martine, Huvet Odile, Macocha Ilona, Pierot Marie Françoise, Person Agnès, Pierre Dit Méry Armelle.

**Messieurs** : Bossus Christian, Bonnet Marcel, Dezenzani Giovanni, Diez Daniel, Duhal Christophe, Egon Jean Raymond, Francart Sébastien, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Hubscher Eric, Janson Cédric, Janson Olivier, Leclère Jean Baptiste, Le Roux Gabriel, Morand Olivier, Petitdidier Vincent, Rocha-Gomes Manuel, Soudant Olivier, Thomas Bernard, Valet Michel.

**Suppléant** : Heinimann Didier (Suppléant de Mr Huguin Jean).

**Excusés** : Dufour Bruno, Durand Véronique, Beaulande Eric, Colot Régis, Gabreaux Evelyne, Huguin Jean, Lefort Roger, Durand Christophe, Fouraux Michel, Romagny Marie Christine, Piot Eric, Pron Bruno, Szamweber Alexia, Thierion Céline.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) :**

De Mme Thierion Céline à Mme Macocha Ilona  
De Mme Romagny Marie Christine à Mme Grégoire Martine  
De Mr Colot Régis à Mme Gangand Marie Ange  
De Mr Pron Bruno à Mme Person Agnès  
De Mr Dufour Bruno à Mr Diez Daniel

**Invité présent** : Colonel FLORIN, Lieutenant Colonel JAPIOT

**Invités excusés** : Mme Claudel

Mr Mainsant ouvre le dernier conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Suippes pour la dernière fois. Il remercie la commune de Cuperly. Il adresse les condoléances au nom du Conseil Communautaire à la famille Szamweber.

Sébastien Francart est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**2013/75 - VALIDATION DU PROJET DE SIEGE COMMUNAUTAIRE -  
AUTORISATION DU DEPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE - AUTORISATION DE  
LANCEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2010/38 en date du 6 avril 2010, approuvant le projet de siège communautaire ;

**Vu** la délibération n°2013/27 en date du 28 mars 2013, décidant de la poursuite du projet de construction du siège communautaire ;

**Vu** la présentation de l'Avant-Projet-Définitif élaboré par le cabinet Technique Design Architecture ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 décembre 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),**

**Décide** la validation du projet de construction du siège communautaire.

**Autorise** le Président à effectuer la demande de permis de construire ainsi que toutes les demandes en matière d'urbanisme pour le siège communautaire.

**Autorise** le Président à lancer la consultation nécessaire et à signer les marchés des travaux.

**Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et notamment administratives pour la réalisation du projet du siège communautaire.

#### **Débat :**

Le Président présente le projet du siège communautaire.

Il ajoute que la Communauté de Communes de la Région de Suippes est tributaire de l'avis de Mme Thevenin, architecte des bâtiments de France (ABF). Cependant, en accord avec cette dernière, un projet peut être présenté.

Les actuels voiries et parkings sont maintenus avec des places supplémentaires.

La communauté de communes occupera la gauche du bâtiment et la Trésorerie devrait s'installer sur la droite. Elle doit valider le plan prochainement.

Mr Mainsant ajoute que la communauté a un devoir architectural pour essayer d'obtenir un bâtiment cohérent par rapport à l'église classée de Suippes et la Maison des Associations.

Il faut en effet construire dans ce lieu, un bâtiment qui s'inscrit dans l'environnement local.

L'ABF interviendra également dans le choix des matériaux et des couleurs, au niveau esthétique.

Mr Mainsant dit qu'il faut prendre une décision à ce dernier conseil de l'année car pendant les 3 mois prochains, la Communauté ne pourra pas prendre de délibération autorisant de tel projet, de telle dépense.

Le coût est estimé à 2.048.000 € et actuellement les appels d'offres sont plutôt moins élevés que les estimations.

Mr Bossus demande si ce siège est prévu pour l'intercommunalité d'aujourd'hui ou de celle de demain.

Mr Mainsant répond que la Communauté de Communes des Sources de la Vesle amène 1 poste de travail. L'agent aura effectivement un bureau dans ce nouveau bâtiment car des marges sont prévues.

Cette personne qui arrive est un ingénieur qui supervisera les gros travaux. Un seul poste a été ajouté au tableau de l'effectif actuel.

Mr Janson demande si Mr Goy Jean Michel a examiné le projet du futur siège. Mr Mainsant répond que tous les projets lui sont transmis mais que l'étape de travail d'architecte, la phase 1 de tout projet, est encore en cours.  
Actuellement, l'architecte travaille avec l'ABF dont l'accord est nécessaire.

Mr Goy examinera le domaine technique dès que le dossier sera en phase technique. Mr Rocha souhaite confirmer que Mr Goy est un professionnel au niveau technique et qu'il connaît bien son métier. Il l'a démontré récemment pour le projet de la maison de santé.

Mr Janson demande si le terrain ne réserve pas de surprise. Mr Mainsant répond en disant que le sol est sain malgré la bordure de la rivière.

#### **2013/76 - SIGNATURE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA COMMUNE DE SOUAIN PERTHES LES HURLUS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°85-764 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** que la commune de Souain Perthes les Hurlus souhaite réaliser les travaux d'aménagement de la voirie de Damon ;

**Considérant** que la commune de Souain Perthes les Hurlus a sollicité la Communauté de Communes pour réaliser ces travaux ;

**Considérant** que la Communauté de Communes peut assurer la maîtrise d'œuvre à titre gratuit ;

**Considérant** le projet de convention de mandat ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à signer la convention de mandat avec la commune de Souain Perthes les Hurlus pour réaliser les travaux d'aménagement de la voirie Rue de la Damon.

#### **2013/77 - SIGNATURE CONVENTION DE REVERSEMENT DU SOLDE DES TRAVAUX AVEC LA COMMUNE DE SOUAIN PERTHES LES HURLUS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°85-764 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ;

**Considérant** que la commune de Souain Perthes les Hurlus souhaite réaliser les travaux d'aménagement de la voirie de Damon ;

**Considérant** que la commune de Souain Perthes les Hurlus a sollicité la Communauté de Communes pour réaliser ces travaux ;

**Considérant** que la commune reverse à la Communauté de Communes les montants afférents aux travaux qu'elle a engagés ;

**Considérant** le projet de convention de reversement du solde des travaux ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à signer la convention de reversement du solde des travaux avec la commune de Souain Perthes les Hurlus pour réaliser les travaux d'aménagement de la voirie Rue de la Damon.

**Débat :**

Mr Leclere présente le projet de nouvelles voiries qui donne accès à de nouveaux terrains à bâtir. Cette convention de mandat permet à la Communauté de Communes de réaliser les voiries et les réseaux et de renvoyer une facture à la commune d'un montant de 1/5 du coût de l'opération, pendant 5 ans, dès réception des travaux.

Mr Leclere dit que la commune de Souain révisé sa carte communale depuis 2 ans.

Mr Mainsant informe l'assemblée que dans le cadre du SCOT, des décisions devront être prises concernant des nouvelles dispositions en matière d'urbanisme, comme la mise en place de quotas pour déposer des permis de construire.

Globalement la population stagne et diminue au cœur des bourgs de Châlons en Champagne.

Pour remédier à ce problème, certains élus du SCOT souhaitent voir évoluer les dispositifs de l'habitat, comme fixer des quotas de permis de construire pour limiter les constructions en périphérie et recharger les bourgs centres. Les quotas pourraient représenter 50% des permis attribués au cours de l'année N-1 dans un territoire rurale.

Cependant, il faut réfléchir au fait que nous devons favoriser la dynamique de notre territoire (accueillant, devoir d'accueillir, veiller à maintenir les effectifs scolaires). De plus, notre secteur avec l'Armée est très demandeur en matière de logement.

Mme Bouloy ajoute que le SCOT souhaite revitaliser le cœur de Châlons. Mais la Communauté de Communes doit réclamer une position d'équilibre.

Mr Duhal souhaite savoir si la Communauté va s'engager sur la problématique des logements qui se vident et qui entraîne la mort des cœurs de village.

Mr Mainsant répond qu'en 2014 une opération de rénovation de logement (OPAH) est prévue dans les objectifs du SCOT. Un travail est à effectuer par les élus.

**2013/78 - CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES D'INVESTISSEMENT DU BÂTIMENT MODULAIRE A SOMMEPY TAHURE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2006/57 en date du 27 juin 2006, modifiant les statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 août 2006 modifiant les statuts et la définition de l'intérêt communautaire avec la modification dans les compétences facultatives (4 - Sont d'intérêt communautaire les bâtiments scolaires (fonctionnement et investissement) ;

**Vu** la délibération n°2013/3 en date du 14 février 2013, acceptant la convention proposée par la Communauté de Communes de la Région de Suippes ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19 décembre 2013 ;

**Considérant** qu'à la rentrée 2013 la Communauté de Communes de la Région de Suippes a décidé de louer un nouveau bâtiment modulaire afin d'accueillir une classe supplémentaire ;

**Considérant** que les charges d'investissement doivent être équitables, une participation de la commune de Saint Souplet sur Py est sollicitée pour ce bâtiment modulaire supplémentaire en location ;

**Considérant** que cette compétence correspondante étant transférée à la Communes des Rives de la Suipe, de ce fait cette charge lui incombe, il est nécessaire de signer une convention afin de fixer le montant et les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes des Rives de la Suipe ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les termes de la convention proposée par la Communauté de Communes de la Région de Suipe à la Communauté de Communes des Rives de la Suipe.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Annexe** la convention à la présente délibération.

**Débat :**

Cette convention est proposée suite à la mise en place du 2<sup>ème</sup> modulaire pour équiper l'école du groupement scolaire de Sommepy, Ste Marie à Py et St Souplet sur Py, pour ouvrir une 6<sup>ème</sup> classe.

Saint Souplet ne faisant pas partie de la Communauté de Communes de la Région de Suipe doit participer à la charge, ce qui nécessite la signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Rives de la Suipe.

**2013/79 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AVEC LA BANQUE POSTALE POUR LA MAISON MEDICALE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211.6 ;

**Vu** la délibération n°2008/73 en date du 17 juillet 2008, portant délégation d'attributions de l'assemblée délibérante au Président ;

**Vu** la délibération n°2013/22 en date du 28 mars 2013, adoptant le budget primitif 2013 des zones industrielles ;

**Considérant** les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 380.000 € ;

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2013-02 y attachées proposées par La Banque Postale ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de contracter un emprunt de 380.000 € avec la Banque Postale pour financer la maison médicale aux conditions suivantes :

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler	: 1A
Montant du prêt	: 380.000 EUR
Durée du contrat de prêt	: 14 ans
Objet du contrat de prêt	: Financer les investissements

### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2028

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 380.000,00 EUR

Versement des fonds : 05/02/2014

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,21 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement  
et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout  
ou partie du montant du capital restant dû,  
moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commission

Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

### **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

#### **Débat :**

Le financement de la maison médicale est bouclé et la Communauté de Communes de la Région de Suippes doit donc emprunter 380.000€ pour ce projet.

Une consultation a été faite auprès de plusieurs établissements bancaires. Après la remise des offres, la Banque Postale est retenue.

Un prêt à taux fixe de 3.33% avec des annuités dégressives a été retenu.

Les premières annuités débutent à 37.000 € pour finir à 26.000 €.

37.000 € peut sembler élevé mais ce montant sera compensé pas les loyers de la location.

La solution dégressive réduit le montant des intérêts.

Mr Bossus demande si ce sont des loyers fictifs ? Mr Mainsant répond que les loyers ont été établis après une négociation difficile. L'engagement est notarié et un bail sera signé.

La Communauté est porteuse du projet mais pas de la charge. Pour la communauté, c'est une opération équilibrée. De plus, cette structure collégiale peut attirer de jeunes médecins à l'avenir.

Mr Mainsant ajoute que le prêt sera débloqué quand la trésorerie l'obligera.

### **2013/80 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DE SUIPPES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Région de Suippes a mandaté un architecte du cabinet ACV pour réaliser le projet de restauration ou de gros entretien sur l'édifice ;

**Considérant** que l'étude a permis un programme de travaux de restauration complète de l'église et qu'une première campagne de restauration sur les couvertures en tuiles canal a été définie ;

**Considérant** l'importance des travaux à réaliser, les premières zones d'intervention correspondent aux couvertures des chapelles nord et sud et à la première travée orientale de bas-côté sud ;

**Considérant** que les travaux seront réparties en trois tranches estimés à 70.580 € HT ;

**Considérant** que les subventions sollicitées sont une ressource nécessaire à la réalisation du projet ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les travaux de réfection de la toiture de l'église de Suippes selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Financeurs</b>	<b>Assiette HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Département de la Marne (opération de solidarité)	70 580 €	32,48 %	22 925 €
Etat DRAC	70 580 €	40 %	28 232 €
Communauté de Communes (Maître d'ouvrage)	70 580 €	27,52 %	19 423 €
<b>Total</b>			<b>70 580 €</b>

**Sollicite** un soutien financier pour les travaux de restauration de la toiture de l'église de Suippes auprès du Conseil Général de la Marne et de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Champagne-Ardenne.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces administratives et les marchés de travaux relatifs à cette affaire.

Le travail d'études a été réalisé par un architecte. La première tranche est estimée à 70.580€. Le marché devrait être lancé en 2014.

**2013/81 - PROGRAMME 2014 - TRANCHE 4 DES TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE LA NOBLETTE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET A L'ENTENTE OISE AISNE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2010/67 en date du 10 juin 2010 approuvant le programme pluriannuel des travaux de restauration et d'entretien de de la Noblette ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011, déclare d'intérêt général les travaux de restauration et d'entretien de la rivière La Noblette ;

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence « entretien et aménagement des cours d'eau », la Communauté de Communes de la Région de Suippes a sollicité en 2009 la Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières (CATER) afin de réaliser un état des lieux de la Noblette ;

**Considérant** que le montant estimatif des études et travaux pour l'année 2014 est de 12.500 € TTC ;

**Considérant** que l'ensemble de cette opération peut faire l'objet d'un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Entente Oise Aisne à hauteur de 65 % ;

**Considérant** que l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne à hauteur de 40 % le coût de l'étude et des travaux, soit un montant de 5.000 € TTC ;

**Considérant** que l'Entente Oise Aisne subventionne à hauteur de 25 % le coût de l'étude et des travaux, soit un montant de 3.125 € TTC ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 décembre 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Sollicite** une aide financière de 40% auprès de l'Agence de l'Eau pour les études et les travaux de restauration et d'entretien de la Py, soit 5.000 € TTC.

**Sollicite** une aide financière de 25% auprès de l'Entente Oise Aisne pour les études et les travaux de restauration et d'entretien de la Py, soit 3.125 € TTC.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**Débat :**

Les travaux d'entretien sont les travaux logiques qui interviennent après la phase de rénovation.

La phase d'entretien peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et l'Agence Oise Aisne.

Mr Duhal souhaite savoir si après la taxe de 5 €, la contribution de 40 € par habitant pour l'entretien des rivières est à l'ordre du jour aujourd'hui.

Mr Mainsant explique qu'il est assez logique de voir cette taxe apparaître afin d'entretenir les rivières.

Mr Francart souhaite avoir un bilan financier de l'entretien des rivières. Mr Diez dit qu'il sera transmis prochainement.

**2013/82 - DECISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013/18 Bis en date du 28 mars 2013, portant approbation du budget principal ;



**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2013/37 en date du 30 mai 2013, adoptant la décision modificative n°1 au budget principal ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2013/45 en date du 27 juin 2013, adoptant la décision modificative n°2 au budget principal ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2013/63 en date du 26 septembre 2013, adoptant la décision modificative n°3 au budget principal ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2013/70 en date du 14 novembre 2013, adoptant la décision modificative n°4 au budget principal ;

**Considérant** la nécessité de réajuster les prévisions des recettes du projet construction de maison de santé pluridisciplinaire ;

**Considérant** la nécessité d'ouvrir les crédits sur la convention de mandat avec la commune de La Croix-en-Champagne concernant l'aménagement de la rue Somme Bionne ;

**Considérant** la nécessité d'intégrer les données des deux postes de Sources de la Vesle vers le réseau de la CCRS ;

**Considérant** le projet de mise en place du logiciel gestion financière MILLESIME ONLINE vers janvier 2014 ;

**Considérant** le besoin d'une imprimante du Relais Service Public ;

**Considérant** la nécessité de reverser les FCTVA relatifs aux conventions de mandat afin de clôturer les opérations d'aménagement des abords cimetières, églises et monuments aux morts de la Cheppe et la création du trottoir de la salle polyvalente à Suippes ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 décembre 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le tableau de la décision modificative suivant :

<b>Investissement dépenses</b>	<b>Investissement recettes</b>
<b>Opération 101 – Communauté de Communes</b>	<b>Opération 128 – Maison de santé pluridisciplinaire</b>
Article 2051 – Brevets et logiciels+ 20 000 €	Article 1322 - Région + 39 600 €
Article 2183 – Matériel de bureau et informatique + 400 €	Article 1323 – Département - 16 730 €
	Article 1327 – Budget communautaire et fonds structurels + 300 000 €
	Article 1641 – Emprunt - 243 000 €
	Article 16873 – Autres dettes de Département + 13 870 €
<b>Chapitre 041 – Opération patrimoniale</b>	<b>Chapitre 041 – Opération patrimoniale</b>
Article 2313 – Immobilisations en cours	Article 2031 – Etudes
Opération maison médicale + 51 749 €	

<p>Article 2317 – Immobilisations en cours mises à dispositions voirie + 10 186 €</p> <p>Article 2318 – Opération rivière + 483 €</p> <p><b>Chapitre 10</b></p> <p>Article 10222 – Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajouté + 15 860 €</p> <p><b>Chapitre 45</b></p> <p>Article – 4582106 - Aménagement de la rue Somme Bionne de la Croix-en-Champagne + 32 300 €</p>	<p>Opération maison médicale + 51 220 €</p> <p>Opération voirie + 10 186 €</p> <p>Article 2033 – Annonces</p> <p>Opération maison médicale + 529 €</p> <p>Opération rivière + 483 €</p> <p><b>Chapitre 10</b></p> <p>Article 10222 – Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajouté + 73 340 €</p> <p><b>Chapitre 45</b></p> <p>Article 4582105 – Opération aménagement abords et cimetière, églises et monuments aux morts de La Cheppe + 14 800 €</p> <p>Article 4582118 – Opération création du trottoir de la salle polyvalente à Suippes + 1 060 €</p> <p>Article – 4582106 - Aménagement de la rue Somme Bionne de la Croix-en-Champagne + 32 300 €</p>
<p><b>Fonctionnement dépenses</b></p> <p><b>Chapitre 65 – Autre charges de gestion courante</b></p> <p>Article 658 – Charges diverses de gestion courante - 400 €</p> <p><b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b></p> <p>Article 673 - Titres annulés +1 400 €</p> <p>Article 678 – Autre charges exceptionnelles - 1 000 €</p>	<p><b>Fonctionnement recettes</b></p>

Cette décision est présentée par Mr Leclere.

### **2013/83 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013/19 en date du 28 mars 2013, portant approbation du budget annexe assainissement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réajuster l'opération de reconstruction de la station d'épuration de Suippes suite au dépassement des crédits ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réajuster le dépassement prévisionnel du crédit sur les charges à caractère général ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 décembre 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le tableau de la décision modificative suivant :

<b><u>Investissement dépenses</u></b>	<b><u>Investissement recettes</u></b>
<b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés</b> Article 1641 – Emprunt - 6 000 €	<b>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b> - 6 000 €
<b>Opération 13 – Station d'épuration</b> Article 2313 + 60 000 €	<b>Opération 13 – Station d'épuration</b> Article 2313 + 54 000 €
<b>Opération 15 – Réseau collectif</b> Article 2315 - 6 000 €	
<b><u>Fonctionnement dépenses</u></b>	
<b>Chapitre 023 – Virement à la section de fonctionnement</b> - 6 000 €	
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>	
Article 6152 – Entretien et réparation des biens immobiliers + 6 000 €	

Cette décision est présentée par Mr Diez.

Dans le budget primitif, le montant des crédits correspondant aux essais de performances pour contrôler la fiabilité du matériel mis en place a été omis.

#### **2013/84 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ZONES INDUSTRIELLES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2012/64 en date du 20 septembre 2012, portant approbation amortissement des immobilisations;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013/22 en date du 28 mars 2013, portant approbation du budget annexe zones industrielles;

**Considérant** qu'il est fait obligation à la Communauté de Communes compte tenu de son nombre d'habitant de procéder aux amortissements de ses immobilisations corporelles et incorporelles

**Considérant** qu'il est nécessaire de régulariser les amortissements le budget annexe zones industrielles car il est productif de revenu ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 décembre 2013 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le tableau de la décision modificative suivant :

	<p><b><u>Investissement recettes</u></b></p> <p><b>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b> - 25 821 €</p> <p><b>Chapitre 040 – Opération d'ordre entre section</b></p> <p>Article 28121- Plantation arbres + 2 970 €</p> <p>Article 281758 - Autre matériel et outillage de voirie + 5 730 €</p> <p>Article 28158 Autres installations matériel et outillage de voirie + 5 244 €</p> <p>Article 28135- Autres installations générales et agencement de construction + 11 877 €</p>
<p><b><u>Fonctionnement dépenses</u></b></p> <p><b>Chapitre 023 – Virement à la section de fonctionnement</b> - 25 821 €</p> <p><b>Chapitre 042 – Opération d'ordre entre sections</b></p> <p>Article 6811 – Dotation aux amortissements incorporelles et corporelles + 25 821 €</p>	

Cette décision est présentée par Mme Chocardelle.

Cette décision est une opération patrimoniale qui n'aboutira à aucun mouvement financier.

Ces opérations sont des régularisations d'amortissement d'investissement depuis 2008.

**2013/85 - INDEMNITE DU RECEVEUR COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2013**

**Vu** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la demande d'indemnité de conseil au titre de l'année 2013 en date du 29 novembre 2013, sollicitée par Monsieur Alain WASNER, Receveur du Trésor Public ;

**Considérant** qu'une indemnité de conseil peut être attribuée au Trésorier pour la gestion de l'année 2013 ;

**Considérant** que l'indemnité de conseil au titre de l'année 2013 peut s'élever à 1.122,05 € au taux de 100% ;

**Considérant** que le Bureau Communautaire, réuni le 12 décembre 2013, propose de fixer une indemnité de conseil au titre de l'année 2013, au Receveur Communautaire, au taux de 100% soit un montant de 1.122,05 €;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre, 2 abstentions),**

**Décide** de verser une indemnité brute au taux de 100 % soit 1.122.05 € pour l'année 2013, à Monsieur WASNER Alain, Receveur Communautaire.

**Précise** que les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6225 du budget général 2013.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives au paiement de cette indemnité.

**Débat :**

Mr Duhal demande le taux des indemnités perçues les années précédentes par le receveur.

Les années précédentes, il recevait 50% du montant sollicité mais en 2012 il n'a rien demandé.

Mr Mainsant insiste et précise que cette année et pour l'année à venir, la communauté va subir des modifications fiscales et financières en raison de la fusion, donc il serait préférable de proposer l'indemnité à 100%.

**2013/86 - SUBVENTIONS D'EQUILIBRES - BUDGETS ANNEXES ZONES INDUSTRIELLES ET TRANSPORTS SCOLAIRES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013/21 en date du 28 mars 2013, portant approbation du budget annexe transport scolaire ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° 2013/22 en date du 28 mars 2013, portant approbation du budget annexe zones industrielles ;

**Considérant que** des subventions d'équilibre doivent être votées aux budgets annexes des zones industrielles et des transports scolaires afin d'équilibrer les comptes ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 150.000 € au budget annexe zones industrielles.

**Décide** d'attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 43.000 € au budget annexe transports scolaires.

**Précise** que les crédits seront prélevés à l'article 65737 – Subventions aux organismes publics et locaux du budget principal 2013.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Débat :**

La subvention d'équilibre de 150.000 € sur le budget zones industrielles, permet de mettre en réserve des moyens pour rénover la toiture des anciens bâtiments de la zone industrielle.

Les futurs travaux sur les anciens bâtiments sont estimés à 120.000 €. Le montant des travaux est élevé. Ils se feront en plusieurs phases.

Mr Thomas constate que budget arrive à un quasi équilibre mais après 20 ans de déséquilibre.

Mme Chocardelle répond que les taxes foncières et l'entretien courant de la zone industrielle représente un coût important.

**QUESTIONS DIVERSES**

La visite du village artisanal est prévu lundi 23 décembre 2013 à 14h30.

Les vœux du Président sont prévus le 17 janvier 2014 à la salle des fêtes de Suippes.

Le Bureau d'études VRAI a été retenu pour les travaux de voiries 2013.

Certains membres du conseil manifestent leurs souhaits de connaître de façon plus précise l'état des finances des deux partenaires de la fusion.

M. MAINSANT indique que le compte administratif 2013 est en cours d'élaboration. La situation financière a évolué au cours de l'année 2013 et une situation plus précise sera présentée en début de l'exercice 2014.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Fait à Suippes, le 19 décembre 2013

Le Président,

  
F. MAINSANT